

### ACTUALITE

**07/03/2024** résultats d'admission au concours d'IA-IPR.

**14/03/2024** Conseil supérieur de l'éducation. Vote sur la labellisation des manuels. **Contre 69**, abstention 5.

**14/03/2023** GT bilan sur 3 ans des LDG mobilité".

**18-23 /03/ 2024** [semaine de la presse et des médias dans l'École.](#)

**18-24/03/2024** [semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme.](#)

**19/03/2024** Conseil national du Snia- ipr à Paris.

**19/03/2024** [Journée de grève et de mobilisation](#) contre le choc des savoirs et pour le choc des salaires .

### METIER

**07/03/2024** Résultats d'admission au concours d'IA-IPR

**22/03/2024** [DGAFF Guide "La protection fonctionnelle des agents publics"](#)

### SYSTEME EDUCATIF

**07/03/2024** [Note de service du 8-2-2024](#) relative à la rupture conventionnelle pour les maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

**14/03/2024** [Décret du 13/03/2024](#) portant cessation de fonctions du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie ' d'Orléans-Tours

**14/03/2024** [Note de service du 19-2-2024](#) relative au programme limitatif pour l'ESP de littérature et LCA en classe terminale Bac général pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

**14/03/2024** [Arrêté du 7-3-2024](#) portant nomination des présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés session 2024 (Modification)

**17/03/2024** [Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024](#) relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement.

**17/03/2024** [Décret n° 2024-229 du 16 mars 2024](#) relatif à la mise en place, pour l'année scolaire 2024-2025, d'une phase pilote de l'instauration d'un cycle préparatoire à la classe de seconde.

**17/03/2024** [Arrêté du 27 février 2024](#) portant création de la spécialité « métiers du football » de CAP et fixant ses modalités de délivrance.

**17/03/2024** [Arrêté du 15 mars 2024](#) modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

**17/03/2024** [Arrêté du 15 mars 2024](#) modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des SEGPA.

**17/03/2024** [Arrêté du 16 mars 2024](#) relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe préparatoire à la classe de seconde pour la phase pilote pour l'année scolaire 2024-2025.

**18/03/2024** [Note de service du 15-3-2024](#) Choc des savoir. Organiser les enseignements de français et de mathématiques en groupes afin d'élever le niveau de tous les élèves.

**18/03/2024** [Note de service du 16-3-2024](#) Lycées des voies générale, technologique et professionnelle. Phase de préfiguration de la classe préparatoire à la classe de seconde.

**20/03/2024** [Décret n° 2024-240 du 18 mars 2024](#) relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

**20/03/2024** DEPP, Publication des [indicateurs de résultats des collèges et des lycées 2023.](#)

**28/03/2024** [Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires](#) pour l'année universitaire 2024-2025.

**28/03/2024** [Stage des élèves de seconde générale et technologique.](#)

**28/03/2024** [Épreuves de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire \(STL\) à compter de la session 2024.](#)

**28/03/2024** [Liste des classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion \(DCG\) autorisées pour l'année universitaire 2024-2025](#)

### PUBLICATIONS, RAPPORTS

**22/06/2023** : Sauret, O. Coudert, M.C. [Évaluons mieux, corrigeons moins: L'évaluation constructive pour développer la motivation et les compétences](#) : ESF. « *Les auteurs proposent une nouvelle façon d'envisager et de construire l'évaluation : l'évaluation constructive. En s'appuyant sur une explicitation précise d'objectifs et de critères, elle donne ainsi des repères à l'élève qui sait quoi et comment apprendre. Celui-ci devient alors acteur de l'évaluation : il apprend à se tester, corriger ses erreurs, écrire son bilan...L'évaluation lui permet d'envisager l'apprentissage dans toutes ses dimensions, de la motivation à l'autorégulation. À travers une grille d'apprentissage réduite, l'évaluation constructive permet à l'enseignant de focaliser le dialogue sur les apprentissages et de dégager du temps pour les besoins individuels des élèves.* »

**07/12/2023** Monin I. L'épistolaire éducatif : [spécificités grammaticales et génériques des bulletins scolaires et autres écrits de la communication Ecole-familles](#) : des ingrédients linguistiques pour la formation des enseignants. Thèse, Université Bourgogne Franche-Comté. «*Cette recherche poursuit l'objectif d'analyser les écrits des professeurs vers les familles. Pour cela, plusieurs questions se sont posées : y observe-t-on les mêmes codes ? Peut-on observer la même rigueur éthique voire, potentiellement, les mêmes travers ? A partir d'un corpus attesté, il s'agit de décrire et analyser ces écrits, particulièrement à partir de bulletins et livrets scolaires, et au travers du prisme de la personne.*

**18/01/2024** De la Higuera C., Lyer, J. [IA pour les enseignants : un manuel ouvert. 2ème édition.](#) Projet Erasmus + AI4T. Le manuel aborde plusieurs questions : *Pourquoi apprendre l'IA, recherche des informations, gestion de l'apprentissage, personnaliser l'apprentissage, écouter, parler et écrire, à propos des IA générative (faut-il les utiliser en classe ? Comment prompter ? Quels sont les risques et enjeux ? Quelles activités peut-on déjà envisager ?), les prochaines étapes, contenus additionnels. Les auteurs indiquent que l'IA est déjà présente dans le quotidien scolaire des enseignants et des élèves à travers les usages des outils numériques comme les moteurs de recherche. Ils abordent notamment les systèmes de gestion de l'apprentissage ainsi que sa personnalisation. Le traitement automatique du langage naturel (TALN, la problématique de la traduction automatique...*

**03/2024** DEPP [Prévisions des effectifs du second degré pour les années 2024 à 2028.](#) Les effectifs du second degré devraient baisser entre 2024 et 2028, faiblement en 2024 et 2025 et plus fortement à partir de 2026. La prévision intermédiaire retient une baisse de 13 800 élèves en 2024 et de 9 800 élèves en 2025 puis de 30 000 à 40 000 élèves de 2026 à 2028.

**06/03/2024** Dauphin L. [Les choix d'enseignements de spécialité et d'enseignements optionnels à la rentrée 2023.](#) DEPP Notes d'information n°24.06. « *À la rentrée 2023, les choix d'enseignements de spécialité des élèves de première et de terminale générale sont globalement très*

proches de ceux observés à la rentrée précédente. Les six enseignements de spécialité les plus choisis sont les "mathématiques", les "sciences économiques et sociales" (SES), la "physique-chimie", l'"histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques" (HGGSP), les "sciences de la vie et de la Terre" (SVT) et les "langues, littérature et cultures étrangères et régionales" (LLCER). L'abandon de la spécialité "mathématiques" entre la première et la terminale recule, pour les garçons et plus encore pour les filles

**18/03/2024** UNESCO [L'éducation à la citoyenneté mondiale à l'ère numérique : guide pour les enseignants](#) « Le guide propose un ensemble complet de plans de cours, de modules et de stratégies d'enseignement pour motiver les apprenants et renforcer leurs compétences en matière de citoyenneté mondiale numérique. Ces ressources encouragent la participation dans les espaces aussi bien physiques que numériques et soulignent l'importance de faire face aux grands défis mondiaux en suivant les objectifs de développement durable ».

**26/03/2024** : Le Défenseur des droits [Rapport annuel d'activité 2023](#) Le Défenseur des droits constate une hausse régulière des réclamations qui lui sont adressées. En 2023 ce sont 137 894 réclamations, informations et orientations, soit une hausse de 10 % par rapport à 2022. « Autant d'atteintes aux droits qui entravent le quotidien de milliers de personnes pour lesquelles le Défenseur des droits est souvent le seul et dernier recours. Un fossé s'est d'ailleurs considérablement creusé entre les usagers et les services publics. »

## JURISPRUDENCE

**14/11/2023** [T.A. d'Amiens n° 2103766](#) Recours de AB contre la décision du 01/09/2021 par laquelle le recteur de l'académie d'Amiens a décidé de procéder à une retenue de sept trentièmes sur son traitement d'octobre 2021 pour absence de service fait. AB ne s'était pas présenté à une mission d'interrogation de 7 jours pour l'épreuve du grand oral du baccalauréat dans un établissement éloigné de son domicile. L'enseignant soutient qu'il était en droit de prétendre, sur simple demande à une avance de frais sur le fondement des dispositions de l'article 3-2 du décret du 3/07/2006 pour se rendre sur le lieu de sa convocation avec son véhicule personnel. Le recteur de son côté, fait valoir, sans être contredit, que l'administration a conclu, à l'échelle de l'académie, un marché public avec une compagnie de transport ferroviaire afin d'organiser les déplacements de ses agents par l'achat de billets de train. L'intéressé était, dans ce cadre, en mesure de bénéficier d'une prise en charge directe de ses frais de déplacement par son employeur. **Rejet.** AB, n'établit, pas plus qu'il n'allègue avoir été dans l'impossibilité d'effectuer utilement son trajet par la voie ferroviaire pour satisfaire à son obligation de service et qu'il ne pouvait prétendre à une avance sur le paiement de tels frais, les modalités de son transport résultant de son seul choix personnel.

**07/12/2023** [T.A. de Versailles n° 2106473](#). Requête de BC contre la décision du 9/03/ 2022 portant rejet de sa demande de mutation interacadémique vers l'académie de Rennes . Mme BC psychologue de l'éducation nationale titulaire, exerce ses fonctions au sein du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Versailles depuis le mois de septembre 2012. Elle a présenté, le 28 novembre 2020, dans le cadre du mouvement de mobilité inter-académique des personnels pour l'année 2021, une demande de mutation dans l'académie de Rennes au titre du rapprochement de conjoints, l'époux de la requérante exerçant ses fonctions en télétravail à 100 % depuis la résidence du couple située en Bretagne. **Rejet** « Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans un autre département. / La résidence professionnelle du conjoint s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, ou en tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions. le conjoint de Mme B, qui est salarié d'une société dont le siège social se situe à Paris et exerce ses fonctions en télétravail à 100 % dans la résidence du couple située en région Bretagne, ne peut être regardé comme ayant sa résidence professionnelle dans cette région.

**08/12/2023** [Conseil d'Etat n° 474146](#) Recours de deux organisations syndicales contre les deux arrêtés du 7 avril 2023 qui suppriment l'heure hebdomadaire de technologie pour les élèves de sixième à compter de la rentrée scolaire 2023, et son remplacement heure de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques. Elles invoquent la méconnaissance de plusieurs articles du code de l'éducation [L. 121-7](#), (La technologie est une des composantes fondamentales de la culture.) [L.332-5](#) (La formation dispensée à tous les élèves des collèges comprend obligatoirement (...) une initiation technologique) et [L. 332-3](#) ("Les collèges dispensent un enseignement commun, réparti sur quatre niveaux successifs. À chacun d'entre eux, des enseignements complémentaires peuvent être proposés afin de favoriser l'acquisition du S3C).

**Rejet** « Les dispositions en cause n'imposent pas que cet enseignement soit dispensé à chacun des quatre niveaux du collège, d'autre part, ne s'opposent pas non plus à ce que le pouvoir réglementaire supprime une heure d'enseignement relevant de l'enseignement commun pour la remplacer par une heure d'enseignement relevant des enseignements complémentaires »

**12/03/2024** [C.A.A Toulouse n° 22TL20472](#) Recours de A.C contre le refus de transformer son CDD en CDI. A.C a d'abord été recruté par l'INSEE , en qualité d'enquêteur vacataire pour 23 contrats de vacation, d'une durée allant d'une journée à plusieurs mois, sur la période courant du 01/12/2011 au 02/03/2013. Il a ensuite été engagé par cet institut par CDD d'une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2013, les mêmes fonctions d'enquêteur à temps partiel au taux de 40 %. A.C a ensuite changé d'affectation, à compter du 01/06/ 2014, pour exercer son activité auprès de la direction régionale d'Occitanie de l'institut et son contrat a été prolongé pour trois autres années, soit jusqu'au 31/12/2018 par un avenant signé le 26 novembre 2015. Par une décision du 12/10/ 2018, la directrice régionale d'Occitanie de l'INSE informé l'intéressé que son contrat ne serait pas renouvelé. **Rejet** Un agent public qui a été recruté par un CDD ne bénéficie ni d'un droit au renouvellement de son contrat ni, à plus forte raison, d'un droit au maintien de ses clauses si l'administration envisage de procéder à son renouvellement. Toutefois, l'administration ne peut légalement décider, au terme de son contrat, de ne pas le renouveler ou de proposer à l'agent, sans son accord, un nouveau contrat substantiellement différent du précédent, que pour un motif tiré de l'intérêt du service. En l'espèce le refus de renouveler le contrat de M. B, par la directrice régionale d'Occitanie s'est fondée sur un motif tiré de l'insuffisance professionnelle de l'agent.

**22/03/2024** : DAJ [Lettre d'information juridique n° 229 – mars 2024](#)

**22/03/2024** [Conseil d'Etat n° 472173](#) M. A, a été recruté en CDD par la Banque de France en 2013 en remplacement de Y.Z alors mis à la disposition d'une instance sociale. En 2018, M. A, dont le contrat devait prendre fin en septembre 2018 avec le départ à la retraite de Y.Z., a demandé la requalification de son contrat de travail en CDI a demandé au TA de Versailles d'annuler la décision implicite par laquelle la Banque de France a rejeté sa demande de requalification de son contrat de travail à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée. Le TA l'a débouté. Il s'est pourvu en appel auprès du CAA de Versailles qui a annulé le jugement du TA et la décision en litige et a condamné la Banque de France. La Banque a ensuite demandé au Conseil d'Etat d'annuler ce dernier jugement et de juger l'affaire sur le fond. **Satisfaction** pour la Banque de France. L'article L. 1244-1 du code du travail précise que : " Les dispositions de l'article L. 1243-11 (passage du CDD en CDI) ne font pas obstacle à la conclusion de contrats de travail à durée déterminée successifs avec le même salarié lorsque le contrat est conclu dans l'un des cas suivants : / 1° Remplacement d'un salarié absent ; (...) ". pour requalifier le CDD de M. A... en CDI que le CDD conclu pour le remplacement d'un salarié absent ne pouvait, en l'absence de terme précis, excéder la durée de dix-huit mois prévue par l'article L. 1242-8 du code du travail et devait, pour ne pas être requalifié en CDI au-delà de ce terme, être renouvelé, la cour administrative d'appel de Versailles a commis une erreur de droit.

## AGENDA

**17/04/2024 -10h00** : début de la publication des résultats de mobilité des IA-IPR [sur Colibris - mon portail RH](#)